

N°2016-BCA-53

- Membres théoriques : 5
- Membres en exercice : 5
- Membres présents : 4
- Votants : 4

**BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE LA SEINE-MARITIME**

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

**CONVENTION DE COLLECTE DES DECHETS
DE L'ATELIER MECANIQUE DU GROUPEMENT OUEST**

Le 04 mai 2016, le Bureau du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, convoqué le 19 avril 2016, s'est réuni à la direction départementale sous la présidence de Monsieur André GAUTIER.

Le quorum étant atteint (3 membres) avec 4 membres présents, le bureau peut valablement délibérer.

ETAIENT PRESENTS

- Monsieur André GAUTIER, Président
- Monsieur Sébastien TASSERIE, 1^{er} Vice-Président
- Madame Sophie ALLAIS, 2^{ème} Vice-Présidente
- Monsieur Gérard JOUAN, 3^{ème} Vice-Président

ÉTAIT ABSENT EXCUSÉ

- Monsieur Bastien CORITON, membre

Délibération affichée le :

et retirée de l'affichage le :

Délibération insérée au recueil des actes administratifs du mois :

La Communauté d'agglomération du Havre, gestionnaire de la collecte des déchets, accepte de mettre à disposition de l'atelier mécanique du groupement Ouest, 3 rue du Sergent Goubin, au Havre des bacs de collecte pour le ramassage des déchets selon les modalités définies par la convention.

Ainsi, il convient d'autoriser le président à signer la convention précitée, jointe en annexe ainsi que tout acte qui en serait la suite ou la conséquence.

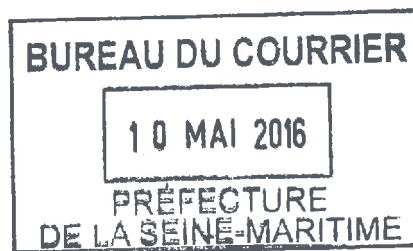
*
* *

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau du conseil d'administration adoptent, à l'unanimité, ce dossier et autorisent le président à signer la convention ainsi que tout acte qui en serait la suite ou la conséquence.

Le président du conseil d'administration,

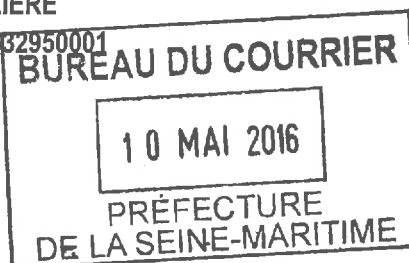


André GAUTIER





CONVENTION PARTICULIERE
REDEVANCE SPECIALE N° 632950001



ENTRE :

La Communauté de l'Agglomération Havraise (CODAH)

Représentée par son Président en exercice, ou son représentant, autorisé par délibération en date du 12 mai 2010 instaurant la redevance spéciale,

Dénommée LA CODAH

ET

Nom ou raison sociale : ATELIER CASERNE DES POMPIERS

Sigle et/ou enseigne :

Adresse : 3 RUE SERGENT GOUBIN

Code postal : 76600

Ville : LE HAVRE

Numéro SIRET :

Interlocuteur (nom et fonction de la personne) :

Téléphone :

Email :

Type d'activité : Département

Dénommé LE REDEVABLE

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

1 - Nature, type et volume des déchets présentés à la collecte

Type de bac	Déchets ménagers	Emballages et papiers	Cartons bruns pliés	Bio-déchets	Verre
Taux de remplissage des bacs	1,00	1,00	1,00	1,00	1,00
80 litres					
90 litres					
120 litres					
140 litres					
180 litres					
240 litres	1				
330 litres					
340 litres					
360 litres					
500 litres	1				
660 litres					
750 litres					
770 litres					
1000 litres					
Volume total des contenants en litres	740				

2 - Conditions du service de collecte

- Adresse de présentation des bacs : 3 RUE SERGENT GOUBIN
- Accès sur domaine privé : Non
- Centre d'hébergement : Non
- Nombre de semaines de collecte par an : 52,00

- Jours de collecte possible :

	Déchets ménagers	Emballages et papiers	Cartons bruns pliés	Bio-déchets	Verre
lundi					Collecte à la demande sur rendez-vous
mardi	X	X			
mercredi					
jeudi	X				
vendredi					
samedi	X				
dimanche					
Nombre de collectes par semaine	3,00	0,00	0,00	0,00	
Volume collecté par semaine en litres	2 220	0	0	0	

Volume hebdomadaire tous flux confondus (hors collecte de verre) : 2220 litres

- Conditions particulières de collecte :

3 - Montant de la redevance annuelle

A titre indicatif et selon les tarifs en vigueur, le montant de la redevance annuelle est précisé dans une simulation de facture annexée à la présente convention.

- Adresse de facturation : SDIS DE SEINE MARITIME, 6 RUE DU VERGER, BP 78, 76192 YVETOT CEDEX

4 - Date de départ pour l'application de la redevance spéciale

La date de départ prise en compte pour le calcul du montant de la redevance spéciale sera :

- pour les producteurs déjà utilisateurs du service : le 1er juillet 2011
- pour les nouveaux producteurs : la date de livraison des bacs

5 - Prise d'effet de la présente convention

La présente convention prend effet à compter de sa notification qui intervient après transmission au contrôle de légalité.

LA PRESENTE CONVENTION EST CONCLUE SELON LES TERMES ET CONDITIONS PRECISES DANS LE REGLEMENT DE REDEVANCE SPECIALE DONT LES PARTIES DECLARENT AVOIR PRIS CONNAISSANCE ET QU'ELLES S'ENGAGENT A RESPECTER. UNE COPIE DUDIT REGLEMENT PARAPHEE PAR LES PARTIES EST DEMEUREE CI-ANNEXEE

Fait à LE HAVRE,

Le

LE REDEVABLE
Représenté par

LA CODAH
Représentée par son président



CODAH
 Direction Gestion des Déchets
 19 rue Georges Braque CS 70854
 76085 LE HAVRE Cedex
 Tél. : 02 77 61 26 09
 Fax : 02 35 22 24 59
 Courriel : viviane.cavelier@agglo-havraise.fr
 N° Intercommunautaire : FR 50247600596

Références à rappeler dans toute correspondance
 Commune : LE HAVRE
 N° de convention : 632950001

Lieu de production
 ATELIER CASERNE DES POMPIERS
 3 RUE SERGENT GOUBIN
 76600 LE HAVRE

Adresse de facturation
 SDIS DE SEINE MARITIME
 6 RUE DU VERGER
 BP 78
 76192 YVETOT CEDEX

Simulation de facture

Contenants de collecte soumis à la redevance

	Nombre en place	Litrage d'un bac	Litrage déchets ménagers	Litrage emballages et papiers	Litrage cartons	Litrage bio-déchets	Litrage verre
Bac OM 240 litres	1	240	240				
Bac OM 500 litres	1	500	500				

Calcul du montant annuel de la redevance spéciale

	Déchets ménagers	Emballages et papiers	Cartons	Bio-déchets	Verre
Volume des contenants à disposition en litres (Vi)	740	0	0	0	Selon nombre de levées
Coefficient de remplissage (Xi)	1,00	1,00	1,00	1,00	
Fréquence de collecte hebdomadaire (Fi)	3,00	0,00	0,00	0,00	
Prix net en €/litre (Pi)	0,0280	0,0110	0,0110	0,0210	
Coût hebdomadaire du flux (Ci = Vi x Xi x Fi x Pi)	62,16 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Coût hebdomadaire total avant déduction de la franchise					62,16 €
Franchise hebdomadaire en euros (franchise = 2500 litres x Prix net des déchets OM)					70,00 €
Nombre de semaines par an (S)					52,00
Forfait collecte sur domaine privé (Ft)					0,00 €
Montant annuel de la redevance spéciale (RS = { [Coût hebdomadaire - franchise] x S } + Ft)					0,00 €

PROJET